

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-119**

**OBJET : Circulation et stationnement des véhicules à moteur durant les
«LES MOUSTOUSSADES 2019»**

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.2, L 131.3 et L 131.4,

Vu le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu l'arrêté municipal N° 2019-118 en date du 06 mai 2019 autorisant le spectacle musical « Les Moustoussades »,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune du 28 au 30 juin 2019 inclus pour la fête des « Moustoussades »,

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant toute la durée des festivités.*

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sont interdits aux usagers du vendredi 28 juin 2019 à 18h00 au dimanche 30 juin 2019 à 3h00 sur l'avenue du Parc entre le chemin de la Piboule et le boulevard Jean JAURES, sur le chemin de la Piboule entre l'avenue du Parc et la D118, sur le parking du boulevard Jean JAURES et de l'Allée André MONNIE (situé face à la boucherie NEGRE) ainsi que dans le parc André MONNIE.

Article 2 : La circulation et le stationnement des deux-roues (cycles et motocyclettes) dans l'enceinte du Parc André MONNIE sont interdits pendant la durée de la manifestation, du 28 au 30 juin 2019 inclus.

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles de toutes catégories est interdit aux usagers le dimanche 30 juin de 7h à 20h30, sur :

- les contre-allées du centre du village,
- les boulevards de la Mairie, de la République, du Gal AYMARD et Jean JAURES.

Article 4 : Il est formellement interdit de monter sur le podium mis en place sur le Parking du Parc André MONNIE.

Article 5 : Les dispositions de la signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES-sur-ORBIEL et Messieurs les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude, M. le Président du Conseil Départemental.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou, le 06 mai 2019

Le Maire

Christian RAYNAUD

